



FONDS COMPLÉMENTAIRE
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
2ème session
Point 19 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.2/17
22 août 2006
Original: ANGLAIS

BUDGET POUR 2007 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document contient le budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2007. Le projet de budget proposé dans l'annexe s'élève au total à £85 000. Le remboursement du prêt consenti par le Fonds de 1992 au Fonds complémentaire est examiné ainsi que la nécessité de contributions au fonds général pour 2006 qui en résulte. Il est proposé de mettre en recouvrement un montant de £1,4 million.
Mesures à prendre:	Adopter le budget administratif pour 2007, fixer le niveau du fonds de roulement ainsi que les contributions au fonds général pour 2006.

1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 À leur session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 1.3 Comme indiqué dans le document SUPPFUND/A.2/16, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée pour les exercices 2005 et 2006, le Fonds complémentaire paie des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il a été proposé que ce montant, à verser au Fonds de 1992, soit maintenu au montant fixé pour 2006, à savoir £70 000. Le projet de budget a été établi sur cette base. Si l'Assemblée décidait d'adopter une autre répartition des dépenses entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être révisé en conséquence.

2 Prêts consentis par le Fonds de 1992

- 2.1 À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que le premier exercice du Fonds complémentaire devrait correspondre à la période allant du 3 mars au 31 décembre 2005 et a adopté un budget pour un montant total de £225 000, y compris les frais de gestion dus au Fonds de 1992 (document SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 34). Le budget pour 2005 comprenait des crédits pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire uniquement et le remboursement avec intérêts des paiements effectués par le Fonds de 1992 pour le compte du Fonds complémentaire avant le 3 mars 2005 (document SUPPFUND/A.1/39, annexe III).
- 2.2 À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a estimé qu'il serait préférable de différer la première mise en recouvrement des contributions au Fonds complémentaire jusqu'à sa première session extraordinaire, qui devait avoir lieu à l'automne 2005. L'Assemblée a décidé d'inviter l'Assemblée du Fonds de 1992 à autoriser l'Administrateur du Fonds de 1992 à libérer les fonds nécessaires sous forme de prêts consentis par le Fonds de 1992. Il a été décidé que ces prêts seraient remboursés, avec intérêts, lorsque le Fonds complémentaire aurait reçu les premières contributions mises en recouvrement (document SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 35.1 et 35.2). L'Assemblée du Fonds de 1992 a accédé à cette requête (document 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 20.2).
- 2.3 À sa 1ère session extraordinaire, tenue en octobre 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé que le Fonds de 1992 ne devrait pas mettre de contributions en recouvrement début 2006. Pour cette raison, l'Assemblée du Fonds complémentaire a jugé préférable de remettre à l'automne 2006 le recouvrement des premières contributions au Fonds complémentaire et a décidé de demander à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'autoriser l'Administrateur à mettre les fonds nécessaires à la disposition du Fonds complémentaire sous forme de prêts.
- 2.4 À sa 10ème session, également tenue en octobre 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a acquiescé à la demande évoquée au paragraphe 2.3 et autorisé l'Administrateur à fournir les fonds nécessaires au Fonds complémentaire sous forme de prêts devant être remboursés avec intérêts lorsque ce fonds aura reçu ses premières contributions dont l'Assemblée aura décidé la mise en recouvrement, pour autant que cette mesure ne porte pas préjudice aux opérations du Fonds de 1992 (document 92FUND/A.10/37, paragraphe 30.13).
- 2.5 Au 30 juin 2006, le montant total des prêts consentis par le Fonds de 1992 au Fonds complémentaire s'élevait à quelque £173 000 et les intérêts correspondants s'élevaient à quelque £8 900.
- 2.6 On estime qu'au 1er mars 2007 (date à laquelle les contributions de 2006 deviennent exigibles), le montant total des prêts, y compris les frais de gestion de £70 000 pour 2006 dont le Fonds complémentaire est redevable au Fonds de 1992, s'élèvera à quelque £260 000 (y compris les intérêts).

3 Dépenses pour 2007

- 3.1 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun présenté par l'Administrateur, non compris les honoraires du Commissaire aux comptes et les dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £3 530 250 (document 92FUND/A.11/26, annexe I) pour 2007. Ce chiffre est inférieur de £11 150 (0,3 %) au budget pour 2006, soit £3 541 400.
- 3.2 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est donné ci-après:

SUPPFUND/A.2/17

- 3 -

CHAPITRE	Ouverture de crédits 2007 £	Ouverture de crédits 2006 £	% d'augmentation par rapport aux ouvertures de crédits pour 2006
I Personnel	2 042 350	2 086 500	(2,1 %)
II Services généraux	740 400	757 400	(2,2 %)
III Réunions	200 000	150 000	33,3 %
IV Frais de voyage	160 000	160 000	0 %
V Dépenses accessoires (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes)	327 500	327 500	0 %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0 %
Total des dépenses - Chapitres I à VI	3 530 250	3 541 400	(0,3 %)

3.3 Le Commissaire aux comptes a provisoirement fixé à £3 500 les honoraires relatifs à la vérification des comptes du Fonds complémentaire qui sont compris dans les dépenses administratives afférentes uniquement à ce fonds, estimées à £15 000.

3.4 Le projet de budget administratif pour 2007 qui se rapporte uniquement au Fonds complémentaire, soit un total de £85 000, est reproduit en annexe.

4 Fonds de roulement

4.1 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, qui seront très probablement modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé à sa session de mars 2005 que le Fonds complémentaire devrait avoir un fonds de roulement de £1 million (document SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 33.2). L'Assemblée a décidé à sa session d'octobre 2005 de maintenir le fonds de roulement à ce niveau (document SUPPFUND/A/ES.1/21, paragraphe 18).

4.2 L'Administrateur propose que le fonds de roulement soit maintenu à £1 million.

5 Calcul des contributions au fonds général

5.1 Montant requis

5.1.1 Compte tenu des considérations exposées plus haut, l'Administrateur propose de mettre des contributions en recouvrement pour couvrir les dépenses ci-après:

- a) dépenses administratives pour 2007 (y compris des frais de gestion de £70 000 dus au Fonds de 1992 ainsi que d'autres frais administratifs d'un montant de £15 000);
- b) remboursement avec intérêts des prêts consentis par le Fonds de 1992; et
- c) fonds de roulement.

5.1.2 Le montant des contributions annuelles nécessaires pour équilibrer le fonds général est estimé comme suit:

		£	£
	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, budget 2007 (annexe)	85 000	
<i>Plus</i>	Remboursement avec intérêts des prêts consentis par le Fonds de 1992	260 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement	1 000 000	
	MONTANT NÉCESSAIRE		1 345 000

5.2 Proposition de l'Administrateur

- 5.2.1 L'Assemblée souhaitera peut-être décider de fixer à £1,4 million le montant des contributions au fonds général à mettre en recouvrement.
- 5.2.2 L'article 3.6 du Règlement intérieur prévoit qu'à moins que l'Assemblée n'en décide autrement, le versement des contributions annuelles est exigible le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'Assemblée décide de mettre en recouvrement les contributions annuelles.
- 5.2.3 À sa première session, l'Assemblée a décidé d'appliquer un système de facturation différée. En vertu de ce système, l'Assemblée fixe le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais peut décider que seul un montant plus faible doit être facturé en vue d'un versement le 1er mars de l'année suivante, le montant restant, ou une partie de ce montant, étant facturé plus tard dans l'année si cela s'avérait nécessaire (document SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 21.2).
- 5.2.4 L'Administrateur propose que la totalité des contributions destinées au fonds général soit exigible au 1er mars 2007.

6 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2007 en vue de son adoption (section 3 et annexe);
- c) déterminer le niveau du fonds de roulement (paragraphe 4.2);
- d) se prononcer sur le calcul des contributions au fonds général pour 2006 (paragraphe 5.2.1); et
- e) se prononcer sur la date à laquelle les contributions au fonds général pour 2006 seront exigibles (paragraphe 5.2.4).

* * *

ANNEXE

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF DU FONDS COMPLÉMENTAIRE POUR 2007

(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES POUR 2005	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2005	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2006	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2007
I	Frais de gestion dus au Fonds de 1992	125 000	125 000	70 000	70 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de la vérification extérieure des comptes)	5 000	50 000	15 000	15 000
III	Remboursement avec intérêts des paiements effectués par le Fonds de 1992 avant le 3 mars 2005	47 742	50 000	-	-
Ouvertures de crédits pour le Fonds complémentaire		177 742	225 000	85 000	85 000